



Groupes de travail

Mandat

[Annexe au document de réflexion sur l'organisation de la plénière]

I.

A. Conformément au règlement intérieur de la conférence sur l'avenir de l'Europe (ci-après dénommée «la conférence»), les coprésidents du conseil exécutif de la conférence ont proposé à l'assemblée plénière de la conférence de créer neuf groupes de travail thématiques (voir la liste des groupes de travail proposée à l'annexe du présent document de réflexion). Le 19 juin, les coprésidents ont présenté la proposition relative à l'organisation de groupes de travail thématiques à l'assemblée plénière, qui soutient cette proposition.

B. Les coprésidents du conseil exécutif de la conférence désignent les présidents de chaque groupe de travail (deux présidents pour le Parlement européen, deux pour le Conseil, deux pour la Commission, deux pour les parlements nationaux et un pour le Forum européen de la jeunesse). La liste des groupes de travail, de leurs présidents et de leurs membres est publiée sur la plateforme numérique multilingue.

II.

La composition des groupes de travail est finalisée par les coprésidents du conseil exécutif de la conférence, sur la base d'une proposition de chacune des composantes de l'assemblée plénière de la conférence¹, en tenant compte d'un maximum de trois préférences exprimées par les membres, dans les conditions suivantes:

¹ Comme le prévoit le règlement intérieur de la conférence sur l'avenir de l'Europe.

- J) chaque membre de l'assemblée plénière de la conférence ne peut participer qu'à un seul groupe de travail²;
- J) chaque groupe de travail doit compter au moins 40 membres et le rapport entre les différentes composantes de l'assemblée plénière doit également se refléter dans chaque groupe de travail³. Les représentants des panels de citoyens européens devraient participer aux groupes de travail traitant des mêmes sujets que ceux traités par leurs panels⁴.

III.

A. Les groupes de travail contribuent à la préparation des débats et des propositions de l'assemblée plénière de la conférence, conformément à la déclaration commune et au règlement intérieur.

Pour ce faire, ils examinent les recommandations des panels de citoyens nationaux et européens respectifs, ainsi que les contributions à la plateforme numérique multilingue en rapport avec les thèmes du groupe de travail recueillies pendant la conférence.

B. Les groupes de travail travaillent sur la base du consensus défini à la note de bas de page 7 de l'article 17 du règlement intérieur de la conférence.

² Les membres de la Commission européenne participent aux groupes de travail lorsqu'ils estiment que des questions relevant de leurs responsabilités doivent être examinées, conformément à l'article 16 du règlement intérieur de la Conférence.

³ À titre indicatif, cela signifie que: chaque groupe de travail devrait compter douze représentants du Parlement européen et des parlements nationaux, six représentants du Conseil, trois représentants des panels de citoyens nationaux ou d'événements de chaque État membre, deux représentants du Comité des régions et du Comité économique et social, un représentant des partenaires sociaux, un représentant de la société civile, un représentant élu des collectivités locales et régionales, ainsi que des représentants des panels de citoyens européens (voir note de bas de page suivante).

⁴ À titre indicatif, cela signifie concrètement que les groupes de travail traitant des thématiques suivantes «Une économie plus forte, justice sociale et emploi», «éducation, culture, jeunesse et sport» et «transformation numérique» devraient compter six ou sept représentants des panels de citoyens européens, tandis que tous les autres groupes de travail devraient en compter dix.

C. Le président et le porte-parole, qui sont choisis parmi les représentants des panels de citoyens européens au sein du groupe de travail, présentent les résultats du groupe de travail à la plénière.

D. Le président du groupe de travail est assisté par le secrétariat commun.

IV.

A. Le président du groupe de travail convoque les réunions pendant les périodes indiquées dans l'ordre du jour de la plénière de la conférence.⁵

Lorsque cela n'est pas possible en raison de l'indisponibilité des ressources logistiques et linguistiques nécessaires, les coprésidents proposent d'autres créneaux horaires. Des réunions supplémentaires peuvent être convoquées à la demande du président, en accord avec les coprésidents du conseil exécutif et avec toutes les composantes du groupe de travail.

B. Le président assure une répartition équitable du temps de parole entre les différentes composantes du groupe de travail, y compris les citoyens.

V

A. Le secrétariat commun rédige un compte rendu sommaire de chaque réunion du groupe de travail, sous la direction du président et en concertation avec les membres du groupe de travail. Celui-ci est dûment publié sur l'espace de la plateforme numérique multilingue réservé à l'assemblée plénière.

B. Seuls les membres concernés de l'assemblée plénière de la conférence, un collaborateur par membre du groupe de travail et le personnel du secrétariat commun de la conférence peuvent participer aux réunions des groupes de travail.

⁵ Les créneaux horaires réservés aux groupes de travail ne coïncident pas avec les débats en plénière ou les pauses entre ceux-ci.

C. Toute nouvelle modification ultérieure du présent mandat et l'ajout de nouvelles dispositions sont soumis à l'approbation des trois coprésidents de la conférence.